

**Avenant 1 à la Convention de partenariat
Entre la Communauté de Communes Mellois en Poitou et l'AREC NA pour l'appui
au suivi de la démarche énergie climat**

Entre
d'une part,
La Communauté de Communes du Mellois en Poitou,
ci-après dénommée CCMP,
représentée par Fabrice Michelet.

Et,
d'autre part,
l'Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine
ci-après dénommée l'AREC NA,
représentée par son Président,
Monsieur Guillaume Riou.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet

Le présent avenant vient modifier la décomposition du budget prévu par la convention initiale, et entre en vigueur à compter du 30 mars 2022.

Article 2

L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le budget de cette mission s'élève à :

5 750 euros

Ce montant se décompose en deux volets :

- Une cotisation de 1 200 € correspondant à l'adhésion de la CCMP à l'AREC NA pour l'année 2022 ;
- Une participation financière d'un montant de 4 550 €.

Article 3

L'article 7 de la convention initiale est modifié comme suit :

La CCMP se libérera des versements par virement au compte ouvert au Crédit Coopératif de Poitiers au nom de l'AREC NA et aux coordonnées IBAN suivantes : FR76 4255 9100 0008 0130 9310 774.

Un relevé d'identité bancaire sera transmis par l'AREC NA à la CCMP à réception de la présente convention signée.

La CCMP versera sa participation à l'AREC NA selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 2 000 euros versé à la signature de la présente convention,

Article 4

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Etabli en deux exemplaires, à _____, le _____

Pour la CCMP	Pour l'AREC NA
Le président	Le Président
Fabrice MICHELET	Guillaume RIOU